



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023 A 19H30

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du treize février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mmes Brigitte BOURGEOIS, Katarzyna LIARDET, Marie Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procuration : Jocelyne BARBIER KADIRI à Fabien VASSALLI.

Absents excusés : Mmes Carole GEROUDET, Emilie LOPES et Virginie PETITFOUR, MM. Vincent ARNOL, Stéphane METTIVIER.

Madame Marie Claude SUCHET est élue secrétaire de séance.

.....

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les membres du conseil évoquent les quatre projets du budget participatif. Les votes sont maintenant ouverts aux Loisinois à partir de 9 ans et ce jusqu'au 15 mars 2023.

Brigitte BOURGEOIS dit d'être vigilant quant à l'installation de ruches pédagogiques sur les hauteurs de Loisin : voir l'influence des pesticides.

- **URBANISME**

NUMEROTATION DE RUE SCI KARINOEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par monsieur Noël WABNITZ représentant de la SCI KARINOEL afin que la commune procède à la

numérotation de son bien sis route de Ballavais sans numéro suite à l'achèvement de son permis de construire n°7415017B0017.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de la SCI KARINOEL comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- route de Ballavais sans numéro	- 781, route de Ballavais - appartement A - 781, route de Ballavais - appartement B - 781, route de Ballavais - appartement C

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la numérotation de la propriété de la SCI KARINOEL comme indiqué ci-dessus.

NUMEROTATION DE RUE M. ET MME ALIAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par M. et Mme ALIAS Christopher afin que la commune procède à la numérotation de son bien sis route de Ballavais sans numéro suite à l'achèvement de son permis de construire n°7415021B0005.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de M. et Mme ALIAS Christopher comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- route de Ballavais sans numéro	- 735, route de Ballavais

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la numérotation de la propriété de M. et Mme Alias comme indiqué ci-dessus.

ZAE – DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES ET DESTINES A ETRE REVENDUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 20/12/2022, la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus.

Conformément à ses statuts, Thonon Agglomération est seule compétente en matière de développement économique s'agissant notamment de la création, de l'aménagement et de la commercialisation des ZAE.

Seules les communes d'Anthy sur Léman, Margencel, Perrignier et Bons en Chablais sont concernés par ces transferts.

Ces derniers doivent être approuvés par une délibération concordante des 25 communes

de Thonon Agglomération.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions retenues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20/12/22.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.

Après exposé, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et tous les documents relatifs au transfert de ces biens pour les quatre communes concernées.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
17/01/2023	Signature d'un devis de 1.249,99 € pour l'achat d'un piano gaz pour la salle des associations
24/01/2023	Signature d'un devis de 6.923,50 € HT pour le remplacement de projecteur et de spots en LED
25/01/2023	Signature d'un devis de 3.490,00 € HT pour la création de logo et la charte graphique
30/01/2023	Signature d'un devis de 1.737,53 € HT pour la maintenance du système de vidéoprotection
06/02/2023	Signature d'un devis de 1.052,50 € HT pour la pose d'une main courante aux domiciles regroupés
06/02/2023	Signature d'un devis de 2.875,00 € HT pour l'installation d'un store banne aux domiciles regroupés

L'achat du projecteur et spots en LED concernent la salle des fêtes.

L'entretien du matériel de vidéoprotection sera dorénavant facturé tous les ans, il faut l'intégrer au budget communal. Laetitia VENNERS dit qu'une tentative de viol a eu lieu à Intermarché Douvaine : grâce à leur vidéoprotection le suspect a pu être interpellé. Par ailleurs, le grillage du court de tennis a été vandalisé après seulement trois semaines d'installation : la plaque d'immatriculation a pu être filmée et une procédure est en cours.

Les domiciles regroupés nécessitent des aménagements d'où les achats de main courante et banne. Pour cela une subvention départementale a été demandée.

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA RENOVATION THERMIQUE ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Katarzyna LIARDET expose que par délibération en date du 22 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'extension du groupe scolaire.

La délibération d'étude d'impact votée le mois dernier était erronée car elle n'incluait pas les tarifs de cuisine sur place. Les frais de préparation des repas à l'école reviendraient à 8 000 € supplémentaires par an mais on peut espérer une baisse des coûts à la crèche grâce à une mutualisation de la confection des repas.

Katarzyna LIARDET rappelle le contexte du projet :

Les effectifs du groupe scolaire de Loisin sont en constante augmentation. Lors des deux dernières rentrées scolaires, une ouverture de classe a été nécessaire afin d'accueillir les élèves.

Effectifs scolaires : - Année 2020-2021 : 220 élèves
- Année 2021-2022 : 228 élèves
- Année 2022-2023 : 247 élèves

L'ouverture de ces deux classes a nécessité d'aménager la bibliothèque scolaire et une partie des locaux périscolaires en salles de classe. De même, la restauration scolaire s'effectue sur deux services qui se révèlent être complets ; les locaux de restauration scolaire nécessitent d'être agrandis.

L'audit énergétique réalisé sur les locaux scolaires révèle que la rénovation énergétique aurait un impact important sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.

Afin de faire face à l'augmentation de sa population et à la saturation du groupe scolaire des Mogets à court terme, la commune a décidé de procéder à l'extension de son groupe scolaire et d'intégrer la rénovation énergétique des bâtiments existants.

Le programme de cette opération comporte les travaux suivants :

- Isolation thermique des bâtiments existants,
- Création de 4 salles de classe,
- Construction d'un préau, cours,
- Redimensionnement des locaux pour les services périscolaires,
- Extension de la cuisine et du restaurant dans l'objectif de réaliser sur place les repas.

Les objectifs du projet sont de :

- Limiter les dépenses énergétiques et l'impact environnemental :
 - Avoir une réflexion générale sur l'enveloppe du bâtiment existant et les protections solaires
 - Rénovation thermique de l'existant : isolation extérieure et de la toiture

- Créer une extension intégrant 4 salles de classe supplémentaires dans la continuité de l'école :
 - Reconfigurer les espaces de l'extension de 2011, de taille insuffisante
 - Augmenter la capacité du groupe scolaire avec un objectif de 13 classes dont une réserve de classe (4 maternelles et 9 élémentaires)
- Dimensionner le restaurant scolaire et les espaces périscolaires en conséquence :
 - Aggrandir le restaurant scolaire et la cuisine pour confectionner sur place les repas
 - Mise en place d'un self dans chacun des réfectoires.

Madame le Maire indique que la loi du 7 août 2015 (« loi NOTRe ») a rendu obligatoire une étude d'impact pluriannuel des gros investissements engagés par les collectivités. Pour les communes de la taille de Loisin, est considéré comme « gros investissement » le coût d'un projet dépassant 150 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année considérée.

La population totale de la commune de Loisin au 1^{er} janvier 2022 est de 1 662 habitants (INSEE).

L'opération de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire de Loisin rentre dans ce critère. Estimé à 6.000.000 € TTC, elle dépasse les 150 % de recettes cumulées sur le budget 2022, ce chiffre étant de 1.798.650 €. Une étude d'impact est donc exigée.

De cette étude, il ressort les éléments suivants :

Compte tenu du budget d'investissement de la commune s'élevant pour 2022 à 2.376.070,24 € et pour ne pas grever les autres projets communaux, il est envisagé de financer une partie du projet par un emprunt de 3.200.000 € sur 20 ans au taux de 2,9 % (proposition d'emprunt actuelle).

Cet emprunt représente une dépense de fonctionnement en remboursement de 51.423,78 € par an en moyenne (de 91.502,74 € la 1^e année à 3.777,20 € la dernière année).

Les dépenses nouvelles de fonctionnement liées à l'extension du groupe scolaire peuvent se chiffrer comme suit :

- Dépenses énergétiques (électricité, eau, chauffage) : 26.717 € / an
- Dépenses de contrôle règlementaires périodiques : 339 € / an
- Dépenses d'assurance : 1.000 € / an
- Dépenses de fournitures : 2.850 € / an
- Dépenses de maintenance des équipements : 2170 € / an
- Dépenses de maintenance des bâtiments : 862 € / an
- Dépenses de télésurveillance : 526 / an
- Dépenses d'entretien des matériels de cuisine (four, four vapeur, piano de cuisson...) : 1.500 € / an
- Analyses d'hygiène alimentaire : 1.000 € / an
- Denrées alimentaires : 44.400 € (2,4 x 18500 repas)
- Dépenses énergétiques pour la confection des repas : 4.000 €

Les frais de fournitures de repas de cantine de 50.760 € et de 8.000 € de frais de repas de la micro-crèche annuels sont à déduire des dépenses nouvelles de fonctionnement.

Les frais supplémentaires de personnel pour la confection des repas, qui sera réalisée en interne par 2 agents (1,23 ETP) représentent un surcoût de 50.000 € / an.

Les frais supplémentaires de personnel technique, pour l'entretien des bâtiments et des abords, induits par l'extension du groupe scolaire représentent un surcoût de 1.800 € / an.

Les frais de nettoyage, réalisé en interne par 2 agents (0,96 ETP), représentent un surcoût de 29.200 € / an.

Aucune recette ne sera engendrée par l'équipement, puisqu'il s'agit de bâtiments scolaires.

Madame le Maire précise qu'aucune subvention ne pourra être accordée sur ces dépenses de fonctionnement.

La charge nette de cette opération est en conséquence estimée à 159.028 € environ chaque année, ce qui représente + 10,30 % des dépenses réelles totales de fonctionnement du budget 2022 (année de référence).

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de la rénovation thermique et l'extension du groupe scolaire de Loisin.
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2023-01-05-05.

Lionel WEISS demande si cette étude a été faite par un cabinet comptable indépendant. Ce n'est pas le cas : celle-ci a été réalisée par les élus et la comptable de la Mairie ; et en comparaison avec des communes de même configuration.

Rémy FABRE et Brigitte BOURGEOIS suggèrent de demander l'avis d'un expert.

Laetitia VENNER partage son expérience du fonctionnement de la cantine en suisse : les plats demandent beaucoup moins de préparation en amont tout en restant équilibrés. Les espaces sont davantage mutualisés.

Katarzyna LIARDET explique que le principe du self-service permettrait de réduire le personnel en salle.

▪ **VIE COMMUNALE**

DELIBERATION APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 – CONVENTION SOCLE

Par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la Lecture Publique (DLP) de Savoie et Haute Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture pour tous,
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre notre partenariat et de permettre à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure à la signature d'une convention pour la période 2022-2027.

Madame le maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fabien VASSALLI explique que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La loi Matras du 25 novembre 2021 impose aux communes soumises au risque « inondation » de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. La commune de Loisin s'est engagée en février 2021 dans l'élaboration de son PCS afin de prévenir, d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré par le COPIL PCS avec le concours de Predict (Groupama), afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué des documents suivants :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Des cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Ces documents sont disponibles et consultables en mairie.

Le dossier DICRIM simplifié contient neuf pages et doit obligatoirement être rendu public. Marie Claude SUCHET propose de le distribuer en même temps que le Lois'infos.

La commune de Loisin est concernée par les risques d'inondation, crue torrentielle, glissement de terrain, tremblement de terre, transport de matière dangereuse, attentat, météorologique.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde ;
- Prend acte et autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fabien VASSALLI explique en détail le fonctionnement de la cellule en cas de crise. Les agents et élus ont chacun des rôles à respecter : information et communication, gestion matérielle, présence sur le terrain entre autres.

Mme le maire remercie le comité pilotage et particulièrement Fabien Vassalli pour le suivi de ce dossier.

BILAN GENDARMERIE

Fabien VASSALLI présente le bilan chiffré communiqué par la gendarmerie concernant la commune de Loisin en 2021-2022 :

Sécurité routière :

- Nombre total d'infractions : 204 dont 19 stupéfiants/alcool
- 3 accidents corporels : 1 tué et deux blessés
- 499 heures de sécurité routière au total

Interventions :

217 au total dont 5 violences familiales, 45 accidents de circulation routière, 12 tapages, 2 divagations, 1 ivresse publique.

Délinquance :

66 atteintes aux biens dont 18 cambriolages, 14 vols liés aux véhicules, 5 destructions et dégradations et 5 dépôts d'ordures ou déchets.

Prévention : 141 heures d'actions de prévention.

Présence des gendarmes : 2871 heures au total.

On note une baisse des infractions, interventions et actes de délinquance entre 2021 et 2022. Fabien VASSALLI constate que la coupure de l'éclairage public n'a pas eu d'impact sur les accidents et la délinquance.

Marie Claude SUCHET remarque que les ordures ne sont pas déversées rue de la canne pendant les vacances scolaires.

Les gendarmes ont évoqué le manque d'effectifs sur le territoire : quatre postes restent vacants. Pour répondre aux besoins actuels, une 3^e Communauté de Brigades (COB) devrait être créée.

La commune bénéficie d'une bonne coopération avec M. Benoît qui est le gendarme référent. Il rappelle que des campagnes de prévention peuvent être organisées.

Pour conclure, Fabien VASSALLI explique que « la campagne d'abandon des armes à l'Etat » (armes non déclarées/illicites) a permis à la gendarmerie de Douvaine de récupérer 346 armes et 15 000 munitions.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET prend la parole :

- **Carnaval** : organisé le 8 mars à 14h30 depuis l'église.
- **Balade des 65 ans et plus** le 4 mai : journée pique-nique (endroit à définir).
- **Rien Que Pour Elles** : journée à Aoste le 24 juin.
- **Domiciles regroupés** : visite de la commune de Groisy et de Thonon Agglomération.

Main courante installée par Palot et stores par Alves. Une subvention est demandée. Badge pour entrer dans les domiciles : pour l'instant les pompiers ne disposent pas de badge universel (peut-être dans l'année).

Un stagiaire âgé de 17 ans et étudiant dans le secteur sanitaire va être accueilli du 17 avril au 5 mai 2023 ; il viendra aux mêmes horaires que la maitresse de maison. Lorsque l'école sera agrandie avec la cuisine, des repas préparés pourront être vendus aux résidents. Brigitte BOURGEOIS ajoute que des Loinois pourraient également être intéressés.

▪ **TOUR DE TABLE**

Laetitia VENNER évoque plusieurs points :

- Le **repas agents/élus** aura lieu le vendredi 24 février avec environ 30 participants. Les agents ont été conviés le 30 janvier. Lionel WEISS propose de changer le format en 2024. Harris DUPUIS précise les noms du traiteur et caviste à savoir Les Toqués du bocal et la cave du Léman. L'animation sera faite par Blue night, deux intermittents du spectacle.
- Le **Congrès départemental des maires ruraux** se tiendra le 3 mars à Contamine sur Arve à partir de 18h00 et les élus intéressés peuvent s'y rendre. Au programme : interventions du SYANE (Syndicat des énergies et du numérique),, Préfet et Président de la Haute Savoie.

- Le **Recensement** est clos depuis le samedi 18 février, minuit. Taux de retour très satisfaisant de 97,5 %. L'agent coordinateur a dû faire une trentaine d'heures supplémentaires et aller sur le terrain pour aider les trois agents recenseurs.
- **Séisme** en Turquie et Syrie : un don est possible via l'AMF. Les élus y sont favorables et la somme 300 euros est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Une rencontre avec une responsable de la **Trésorerie**, Mme Pelletier, a été organisée pour un bilan comptable des cinq dernières années et une analyse financière. Les prêts bancaires pour le projet d'agrandissement de l'école et les risques financiers ont pu être évoqués. Afin de garder une comptabilité saine, il faut envisager l'augmentation des recettes de fonctionnement mais également une hausse des impôts en 2023 (taxes foncières notamment). Les subventions et dotations de l'Etat se font moindres, néanmoins, la commune doit faire face à des obligations. Aujourd'hui la commune de Loisin applique des taux relativement bas, votés en 2018. L'Etat prévoit également une hausse de 7,1 % des impôts locaux : il faut prendre cela en considération pour les habitants qui perdent déjà beaucoup en pouvoir d'achat dans le contexte actuel.
Jérémy KLEINBECK dit qu'une augmentation des impôts doit être contrebalancée par la proposition de services locaux. Brigitte BOURGEOIS demande si les fonds frontaliers peuvent être réévalués. Ce n'est pas la commune qui est décisionnaire. Le montant était de 1 282 € par personne en 2022.

Rémy FABRE informe les conseillers municipaux :

- **Embauche** d'un agent en CDD à l'école pour remplacer Yusra qui a accouché la semaine passée.
- **Quartier Tholomaz** : souhait d'une ligne architecturale cohérente dans le but de redonner une identité au quartier et régler la problématique du stationnement. Une convention va être signée avec le CAUE et un projet de réhabilitation du quartier sera présenté aux habitants. Deux bâtisses pourraient être rachetées.
Mokrane YACEF dit que le service urbanisme de la mairie peut conseiller les constructeurs sur les choix architecturaux et paysagers (qualité et couleur des matériaux utilisés, nombre de places de parking, plantations...). Les propriétaires doivent être acteurs de la restauration de leur quartier et peuvent y voir un intérêt en cas de plus-value à la revente.
Mokrane YACEF ajoute qu'il aurait souhaité être convié aux commissions urbanismes. Harris DUPUIS dit que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Habitat et Mobilités dicte la législation dans ce domaine.

Afin de développer une politique d'urbanisme et de redéfinir les enveloppes urbaines, Laetitia VENNER propose la création d'équipes de travail sur un découpage de quatre quartiers loisinois. Prévoir 4-5 réunions de travail pour une restitution des projets le 30 juin 2023. En plus des 5 adjoints et du maire, des élus se portent volontaires : Brigitte BOURGEOIS, Mokrane YACEF, Emeline VELLUZ et Patrick SAILLARD.

Harris DUPUIS informe les élus que le prochain CMJ aura lieu le 1^{er} mars. Les enfants seront invités à voter pour un projet du budget participatif.

A ce sujet, Katarzyna LIARDET demande aux élus de diffuser l'information du vote possible en Mairie jusqu'au 15 mars 2023. Le vote en ligne n'est pas possible pour l'instant. En parallèle, une communication est faite via Facebook et Politeia.

Fabien VASSALLI aborde les points suivants :

- **Trottoirs rue de Cortelan** : la pose des bordures est terminée, il reste les enrobés à réaliser. Pour cela, une date ayant le moins d'impact sur les transports en commun sera choisie.

- Rdv avec les agents du département pour étudier les dispositifs tests à mettre en place sur la **RD 225** (route de Marcorens) où des vitesses dépassant les 100 km/h sont constatées. Une proposition sera faite pour implanter des feux verts « récompenses ».

- Réunion de préparation pour le démarrage des travaux du **chemin de Vallon** mardi 21 février à 14h00 en mairie.

- **Recrutement** d'un agent au service technique. M. Jérémy DAMAS prendra son poste le 27 mars pour un CDD d'un an dans un premier temps en remplacement de Sébastien BRESSET.

Katarzyna LIARDET fixe la date de la commission finances au 22 mai 2023.

Le prochain conseil aura lieu le 13 mars 2023 (vote du budget). La préparation du budget sera organisée le samedi 4 mars de 9h00 à midi

Le conseil suivant est fixé le lundi 24 avril 2023.

La séance est levée à 22h20.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2023-02-01-14 – Numérotation de rue SCI KARINOEL – Approuvée ;
- Délibération n°2023-02-02-15 – Numérotation de rue M. et Mme ALIAS – Approuvée ;
- Délibération n°2023-02-03-16 ZAE – Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus – Approuvée ;
- Délibération n°2023-02-04-17 – Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de la rénovation thermique et l'extension du groupe scolaire de Loisin – Approuvée ;
- Délibération n°2023-02-05-18 - Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, convention SOCLE – Approuvée ;
- Délibération n°2023-02-06-19 – Plan Communal de Sauvegarde- Approuvée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,